

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-045236

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 8 août 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 1er août 2023 sur le thème « Inspection générale » à MCMF (INB 53)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0624

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Courrier DG/CEACAD/D3S/SPR/DRJ1 du 20/04/2022 – Dossier sur l'historique radiologique et l'état environnemental du site de Cadarache

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 1er août 2023 dans le MCMF (INB 53) sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation MCMF (INB 53) du 1er août 2023 portait sur le thème « Inspection générale ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage les contrôles et essais périodiques réalisés sur le système de ventilation, des fiches d'événement et d'amélioration (FEA), ainsi que la gestion des déchets sur l'installation. Les inspecteurs se sont également intéressés à la stratégie retenue par l'exploitant pour réaliser les différentes caractérisations radiologiques de l'installation.

Ils ont effectué une visite de de l'installation comprenant les aires extérieures des bâtiments, le bâtiment principal et le hangar. Cette visite a en particulier permis d'observer la cellule de découpe TPH.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le bilan de cette inspection s'avère globalement satisfaisant. Les inspecteurs relèvent positivement les dispositions organisationnelles de suivi des opérations préparatoires au démantèlement et leur état d'avancement, notamment avec la poursuite de l'évacuation des matériels inutilisés. La visite des locaux a également permis de constater la bonne tenue de l'installation.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Dossier sur l'historique radiologique et l'état environnemental du site de Cadarache

Les inspecteurs ont constaté que les résultats des différents prélèvements dans l'installation, sur les aires artificielles et naturelles, destinés à la réalisation de caractérisations radiologiques n'étaient pas automatiquement remontés auprès du SPR du site de Cadarache afin de maintenir à jour le dossier [2] sur l'historique radiologique et l'état environnemental du site de Cadarache.

Demande II.1. : Préciser l'organisation du CEA Cadarache, pour la concaténation, la synthèse et l'archivage de l'ensemble des caractérisations radiologiques réalisées sur le centre CEA de Cadarache. Préciser les mesures que vous mettrez en place pour vous assurer que cette organisation est respectée.

Détection incendie

Les inspecteurs ont examiné la fiche d'événement et d'amélioration référencée 2021-1297. Cette fiche traite de l'étude de faisabilité d'implantation d'une nouvelle technologie de détection incendie au sein de la partie ouest du hangar. L'étude en cours doit permettre de vous positionner sur le bénéfice de l'installation de cette nouvelle technologie.

Demande II.2. : Transmettre la FEA 2021-1297 lorsqu'elle sera clôturée.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous trois mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).